

الجزائر في : 20 DEC. 2020

رقم / 3460

Note aux opérateurs miniers

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des opérateurs miniers qu'à partir de la date du 1^{er} janvier 2021, tout document (dossier, rapport et autres) exigé par l'ANAM conformément à la réglementation en vigueur doit être déposé simultanément dans ses deux formats papier et numérique, dûment visé et lisible, notamment :

- le rapport d'activité (semestriel et annuel)
- le levé topographique (semestriel et annuel)
- le Procès verbal de cubature
- le plan d'exploitation prévisionnel
- le rapport géologique
- le dossier de fermeture (tous les documents le composant notamment le plan de remise en état des lieux)
- tout autre document exigé par l'Agence (étude, expertise et autres)

Par ailleurs, le dépôt de tout document ne comportant pas son format numérique sera automatiquement rejeté.

Smail EL DJOUZI
Président du Comité
de Direction P/I

